



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 06 avril 2023

Le 06 avril deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - M. Richard RATINAUD - M. Fabien HUSSON - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Claire LASPERAS - M. Sylvain BONGRAND - M. Denis LIMOUSIN - M. Christophe MAURY, M. Saïd FETTAHI, Mme Corine JUST, M. Grégory BOUCHEREAU, Mme Valérie GILLET

Représentés : Mme Pauline MARANDE par M. Jean Marie PAILLER, Mme Nathalie PEROLES par Mme Véronique TRICARD, Mme Gaëlle BEAUNE par Mme Brigitte MEDARD, M. Jean Marie TEXONNIERE par Mme Valérie CHATENET, Mme Christine DESMAISONS par M. Ludovic GERAUDIE, Mme Laetitia COTARD par M. Sylvain BONGRAND, - M. Damien PETIT par M. Fabien HUSSON, Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN, M. Laurent COLONNA par M. Christophe MAURY

Excusés : M. Lucien COURTIAUD, Mme Géraldine BELEZY

Monsieur Denis LIMOUSIN a été élu secrétaire de séance

Délibération	32/2023	Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget communal
Délibération	33/2023	Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Principal
Délibération	34/2023	Affectation des résultats 2022 - Budget Communal
Délibération	35/2023	Budget communal - Vote des taux des taxes directes locales
Délibération	36/2023	Budget communal - Vote du budget 2023
Délibération	37/2023	Détail des imputations aux comptes 6232 et 6257
Délibération	38/2023	Subventions communales 2023
Délibération	39/2023	Convention avec les groupes scolaires dans le cadre de la subvention allouée pour les transports scolaires
Délibération	40/2023	Subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires
Délibération	41/2023	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - exercice 2022
Délibération	42/2023	Convention avec Limoges Métropole - prestation de services pour la défense extérieure contre l'incendie

Délibération	43/2023	Convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne - année 2023
Délibération	44/2023	Adhésion ludothèque "La Marelle Limousine"
Délibération	45/2023	Adhésion au CRAL (Centre Ressource des Accueils de Loisirs)
Délibération	46/2023	Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires d'été 2023 et les mercredis 2023
Délibération	47/2023	Fournitures d'articles d'habillement - Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre les communes intéressées et Limoges Métropole - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert
Délibération	48/2023	Convention pour la production et la livraison de repas à destination de la commune de Bonnac la Côte
Délibération	49/2023	Motion contre la réforme des retraites

Monsieur le Maire

Avant de débiter l'ordre du jour, je tenais à vous remercier toutes et tous de votre présence ce soir. La période est un peu complexe au niveau des agendas et je sais que certains ont fait des efforts pour pouvoir être présents. Je voudrais aussi remercier chaleureusement Bastien PERY et les services pour le travail qu'ils accomplissent et en particulier la charge de travail depuis quelques semaines puisque vous savez que malheureusement, notre assistante à Bastien et moi est en arrêt maladie alors nous avons trouvé une remplaçante mais à temps non complet. Toute la charge de travail concernant la préparation et l'organisation du Conseil Municipal donc les envois de convocation, le respect des délais et autres a été fait par Bastien en plus de l'énorme travail qu'il fait au quotidien donc il se peut qu'il y ait des bugs et j'en prends la responsabilité. Je ne vais pas être plus long, je sais que beaucoup ont des choses à faire dans la soirée. Je vous propose de passer directement à l'ordre du jour et à l'approbation du procès-verbal de notre dernière séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Fabien HUSSON

La présentation qui suit va couvrir les points 1 à 5 de la note de synthèse. Je vais donc faire une présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023. Pour le compte administratif 2022, nous commençons avec la part fonctionnement. Comme vous le voyez, le résultat pour cet exercice sur la section de fonctionnement est de 535 919,35 € pour un total des recettes qui dépasse les 6 millions d'euros et un total des dépenses à 5 557 662,16€. Les points les plus importants sont le chapitre 73 impôts et taxes avec plus de 4 millions d'euros, les dotations et les subventions sont en augmentation et les produits des services. Ce sont les trois postes budgétaires majeurs dans nos recettes de fonctionnement. En termes de dépenses, les dépenses de personnel et les charges à caractère général sont les dépenses les plus importantes. En ce qui concerne l'investissement pour ce compte administratif 2022, nous avons un résultat négatif de -115 719,73 € puisque nous avons un total de dépenses de 1 186 204,61 € et un total de recettes de 1 070 484,88€. Les postes majeurs concernent en termes de dépenses le remboursement de l'emprunt, le total d'opérations et hors opérations cumulés. En termes de recettes, nous avons recours à l'excédent capitalisé pour couvrir les dépenses avec la FCTVA et la taxe d'aménagement, un amortissement sur les opérations d'ordre de 254 000€ et un total hors opérations de 985 000€. Je ne vous détaille pas les différents postes sauf si vous le souhaitez en termes de présentation. Cela nous permet de définir le résultat de clôture sur la section de fonctionnement dans un premier temps avec les résultats de fonctionnement 2022 et la reprise des résultats 2021 qui, comme vous le savez, était excédentaire à 2 495 319,94€. Pour un exercice 2022 avec un résultat de clôture de 3 031 239,29€.

Côté investissements, nous avons un résultat d'investissements à -115 719,73€, nous reprenons les résultats de 2021 qui eux-mêmes étaient déficitaires à -389 578,09€ pour un résultat de clôture à -505 297,82€. Cela implique que ce résultat de clôture et les restes à réaliser 2022 cumulés nous demandent un besoin de financement total de 758 313,44€. Le résultat de clôture 2022 en fonctionnement cumulé aux besoins de financement à couvrir en investissements et le reste à inscrire nous donne une proposition

d'affectation du résultat qui est la suivante : pour les 3 031 239,29 € de résultat de fonctionnement et les 758 313,44€ cumulés, nous avons au chapitre 02 l'inscription de 2 272 925,85 €. Ce résultat de clôture 2022 sur l'investissement déficitaire est à inscrire en dépenses investissements.

Si vous n'avez pas de question, je vais passer au budget primitif 2023. Sur la section fonctionnement, nous avons des recettes en hausse sur le chapitre 73 donc les impôts et taxes puisque, comme vous le savez, quand bien même il n'y a pas d'augmentation du taux d'imposition comme nous l'avons vu dans le débat d'orientations budgétaires. Les bases augmentant, nous avons une augmentation des recettes liée à la taxe foncière, une augmentation des dotations et subventions notamment par le biais du bouclier fiscal et les produits des services qui s'élèvent à 706 000€. Voilà pour les trois postes majeurs sur les recettes, pour un montant total, je rappelle que nous ajoutons l'excédent de fonctionnement et un total de dépenses prévisionnel à l'équilibre à 8 635 971 €. Nous avons en prévisionnel des dépenses de personnel et des charges à caractère général qui représentent les deux plus gros postes de dépenses à 5,3 millions environ sur les 8 635 971 €. En ce qui concerne la répartition de ces recettes, nous avons les 6 022 097€ qui correspondent aux dépenses de fonctionnement hors excédent. Nous nous retrouvons donc à 93,96% de ces dépenses qui représentent les charges fixes de 5,4 millions en charges à caractère général et les charges de personnel en tant que deux postes majeurs. La répartition en charges fixes sont les seules charges pour lesquelles nous avons réellement une marge de manœuvre. Cela représente assez peu en termes de répartition budgétaire puisque nous sommes à 2,9%. Nous avons 233 710€ affectés aux amortissements, 130 000€ aux dépenses imprévues. Ce sont les dépenses que nous devons couvrir en cas d'éléments non budgétés, et 4035€ de provisions.

La répartition de ces dépenses réalisée par services est la suivante : pour le pôle ressources, 41 547€ sont affectés, pour le pôle citoyenneté et services à la population 94 884€ sont affectés répartis notamment sur la culture, l'animation et les affaires générales pour les plus gros postes, pour le pôle enfance-jeunesse-scolarité représente 146 572€ dont la plus grosse part est liée à la DSP de la crèche à hauteur de 105 320€. Pour le reste, les plus gros postes budgétaires sont les écoles et l'ALSH. Pour le pôle attractivité, un des pôles le plus important en termes de budget, 327 606€, nous avons des répartitions budgétaires importantes. En effet, dans le cadre du PPI il a été décidé d'investir sur certains éléments vieillissants. Parmi ceux-ci, les véhicules et matériel mais également l'aménagement et les bâtiments. Le pôle services-entretien-restauration est lui aussi un poste budgétaire relativement important à 343 120€ dont la plus grosse part est liée à la restauration pour 290 920€. Ces recettes de fonctionnement sont réparties de la manière suivante : 4 270 939€ pour les impôts et taxes dont une partie est liée à l'attribution de compensation de Limoges Métropole et au FPIC, 1 139 844€ de dotation, montant relativement élevé par rapport à l'exercice précédent mais la hausse est liée au filet de sécurité dont nous avons bénéficié en fin d'exercice 2022 et sur lequel nous allons bénéficier 2023. Et l'ASP qui concerne la restauration scolaire et la cantine à 1€ qui est un remboursement de la part que nous ne prenons pas en charge sur cette cantine à 1€. Cela explique la baisse des produits des services associés puisque ce que nous ne vendons pas en termes de repas aux familles, nous le récupérons par le biais de l'ASP. Et enfin, 61 000€ de revenus des immeubles, 125 000€ pour les remboursements sur rémunérations, amortissements et produits exceptionnels pour un montant total de 6 363 045,15€.

En ce qui concerne l'investissement, nous avons 4 644 876€ de budget dont les emprunts représentant 2 065 892€ en termes de dépenses, un total hors opérations à 2 111 302€ et le reste à réaliser 2022 à 698 152€, une petite part de dépenses imprévues pour recouvrir les besoins ponctuels au chapitre 20. Sur la partie recettes, les plus gros postes sont liés à la FCTVA et le total hors opérations avec un reste à réaliser à 445 136,69€. Au chapitre 21, virement de la section de fonctionnement pour couvrir la partie d'équilibre. Cette répartition des dépenses d'investissement est réalisée comme suit : 4 080 516€ affectés au total hors opérations et les restes à réaliser et un déficit d'investissement reporté à 505 297,82€. Le virement de la section de fonctionnement est lié au besoin d'équilibre. Pour rappel, le capital annuel des emprunts est de 416 100€. La répartition des investissements est la suivante : les écoles à 77 120€ avec pour l'école Jean Giraudoux 12 120€ (mobilier pour classes CM2 et étude de la cour Oasis), 165 000€ pour l'école Jules Ferry avec la création des sanitaires et une mise en sécurité du bloc fourneaux du restaurant scolaire. Pour les bâtiments, 124 041€ sont affectés dont la plus grosse part est liée à la rénovation énergétique et divers travaux mais également mise aux normes, travaux d'un logement collectif, le mobilier de la salle du conseil municipal et le SSI de la Médiathèque. Autre poste d'investissement, les sites sportifs avec 96 000€ affectés au Gymnase Maison Rouge pour des travaux sur les fondations et la construction d'un club-house, 150 000€ affectés à la Halle des sports Marchessoux pour les travaux de toiture du dojo et des vestiaires, le remplacement des faux plafonds et le diagnostic amiante et enfin 6000€ pour la base nautique avec un besoin d'équipement sportif et la mise à niveau de la signalétique. La voirie, 235 420€ affectés avec notamment la rénovation de l'éclairage public et Jean Cocteau pour 152 500€, une part budgétaire non négligeable pour une mise à jour des outils de communication avec les panneaux lumineux et les sucettes de communication permettant d'avoir une communication plus efficace, la signalétique pour le balisage de nos bâtiments et nos différents lieux remarquables et 6000€ affectés aux bornes incendie. L'aménagement et l'environnement pour 317 062€ dont la plus grosse part pour la restructuration du centre-ville et les études associées, 20 000€ dédiés à l'effacement de l'étang Suzanne Valadon car c'est une mise

aux normes nécessaire, l'adressage de la loi 3DS pour 8064€, 3000€ de végétalisation et plantations, 12 000€ pour les acquisitions foncières, une mise à jour des caves pour 7200€. Et enfin, les besoins divers pour les services pour 184 080€ : 72 000€ pour la tondeuse, 98 400€ pour l'acquisition de véhicules et bornes de recharge, 6000€ pour divers matériel, 4080€ pour du matériel d'entretien et de cuisine et 3600€ pour l'école de musique. En termes de répartition des recettes d'investissement sur la base de toutes ces dépenses affectées, nous avons le virement de la section de fonctionnement de 2 613 874€, 445 136,69€ de subvention dont les restes à réaliser 2022, 117 067€ de FCTVA et de taxe d'aménagement, 243 735€ d'amortissements et de frais d'étude, 166 000€ de cessions, un emprunt d'équilibre potentiel et des cautions pour 300 749,87€ et un excédent capitalisé de 758 313,44€ sur lequel nous faisons le choix de basculer une somme sur les investissements car la dynamique est d'investir sur la commune pour renouveler nos bâtiments et faire avancer nos projets. Je vous remercie pour votre attention.

Denis LIMOUSIN

Juste pour souligner, en termes d'investissement, notamment par rapport à l'éclairage public, cela permet aussi de limiter d'une certaine façon les dépenses et je pense que ce point est à souligner. Même en commission travaux, nous avons eu l'occasion de parler de cette situation et c'est un point positif je dirais pour la commune. Sachant que investissements supposent aussi subventions et aussi FCTVA.

Monsieur le Maire

Tant que le FCTVA existe. Sur l'éclairage public, nous avons eu 70% de subventions. Effectivement l'idée lorsque nous avons procédé à l'extinction était de réaliser des économies tout de suite car la situation l'exigeait et de continuer à investir pour économiser de l'argent public lors des périodes où l'éclairage était allumé.

DELIBERATION n° 32/2023

Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 avril 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion de l'année 2022 de la commune du Palais-sur-Vienne présenté par le Receveur Municipal, est conforme au compte administratif du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2022 transmis par le Receveur Municipal concernant le Budget Communal.

DELIBERATION N°33/2023

Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 avril 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2022 du budget principal présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget principal de Monsieur le Maire, Monsieur Richard RATINAUD, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Monsieur le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Monsieur le Maire pour le budget principal de la commune, dont les totaux recourent exactement les écritures du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 (A)	5 557 662,16
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 (B)	6 093 581,51
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2022 [(B-A)=C]	535 919,35
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 (D)	2 495 319,94

TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	8 588 901,45
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	3 031 239,29
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 (A)	1 186 204,61
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 (B)	1 070 484,88
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2022 [(B-A)=C]	-115 719,73
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021 (D)	-389 578,09
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A-D)	796 626,52
DEFICIT DE CLOTURE (C-D)	-505 297,82

DELIBERATION N°34/2023

Affectation des résultats 2022 - BUDGET COMMUNAL 2023

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 avril 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2022 :

Déficit d'investissement 2021 (A) -389 578,09 €

Déficit d'investissement 2022 (B) -115 719,73 €

Déficit d'investissement cumulé (B-A=C) -505 297,82 €

RESTES A REALISER 2022

Dépenses d'investissement 2022 (D) 698 152,31 €

Recettes d'investissement 2022 (E) 445 136,69 €

Solde des restes à réaliser 2022 (D-E =F) -253 015,62 €

↳ **Besoin de financement total (F-C) 758 313,44 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2022 (excédent de fonctionnement) **3 031 239,29 €**

DECIDE DE

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) : 758 313,44 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 (ligne 002) : 2 272 925,85 €

Déficit d'investissement à reporter au B.P. 2023 (ligne 001) : 505 297,82 €

DELIBERATION N°35/2023

BUDGET COMMUNAL – Vote des taux 2023 des taxes directes locales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 avril 2023

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer les taux des deux taxes directes locales (TFB et TFNB) pour le budget de l'exercice 2023 comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie (TFB)	7 454 000	43,70	3 257 398 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	35 900	106,51	38 237 €
Taxe d'habitation (TH)	112 534	12,42	13 977 €
TOTAL 2023			3 309 612 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** les taux des taxes directes locales TFB, TFNB et TH conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2023.

DELIBERATION N°36/2023

BUDGET COMMUNAL – Vote du budget 2023

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 avril 2023

Après présentation du Budget Primitif 2023 par Monsieur Fabien HUSSON, Monsieur le Maire le soumet au vote :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et recettes à **8 635 971 €**

DEPENSES :

Chapitres : 011 - 012 - 65 - 014 - 66 - 67 – 68 – 022 - 023 - 042

Votes

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 70 – 73 - 74 - 75 – 76 - 013 - 77 – 78 - 042 -002

Votes

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à **4 644 876 €**

DEPENSES :

Chapitres : 10 - 16 - 040 – 041 – 020 - 001

Votes

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

Opérations : 113-119-130-131-132-134-203-204-207-208-211-212-213-214-222-232-237-238-239-243-244-246-247-248-249-250-251-252-253

Votes

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 10 - 16 – 024 – 021 - 040 – 041

Votes

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

Opérations : 130-131-200-202-203-210-222-230-232-237-238-240-249

Votes

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

DELIBERATION N°37/2023

Détail des imputations aux comptes 6232 et 6257

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 avril 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Le trésorier Municipal du Service de Gestion Comptable Limoges et Amendes a attiré l'attention de la collectivité sur le cas particulier des imputations aux comptes 6232 et 6257.

Selon l'instruction M14, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et les frais de réception (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6257 « Réception ».

Une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour ces imputations.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2023, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la répartition comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VALIDER** la répartition comptable ci-dessous :

6232 « Fêtes et cérémonies » : les dépenses concernant de manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, frais de restaurant, boissons, fleurs, bouquets, gerbes, coupes, présents offerts lors des parrainages, mariages, départs à la retraite, médailles, récompenses sportives, goodies, feu d'artifice, les frais relatifs aux prestations de sociétés ou de troupes de spectacles, cadeaux pour les concours divers et le jumelage.

6257 « Réceptions » : les dépenses concernant de manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (repas de Noël des agents, paniers pour médaillés et départs en retraite, vœux du Maire, repas des aînés)

DELIBERATION N°38/2023

Subventions communales 2023

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 avril 2023

Monsieur Fabien HUSSON indique aux membres du Conseil Municipal que l'enveloppe budgétaire globale des subventions communales pour l'année 2023 est de 50 000€. Il est proposé de flécher une partie de ce montant, il est présenté aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2023.

Ne prennent pas part aux débats et votes les élus membres du bureau des associations concernées par l'attribution d'une subvention, à savoir Madame Véronique TRICARD, Monsieur Grégory BOUCHEREAU, Madame Valérie GILLET, Madame Nathalie PEROLES, Monsieur Jean-Marie TEXONNIERE et Monsieur Laurent COLONNA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Montant
Amicale des Bouéradours	100 €
Amicale des Combeaux	140 €
Amicale du personnel	6 000 €

Amicale Laïque	4 068 €
Donneurs de sang	102 €
Aviron Club du Palais	400 €
Mélodia	2 000 €
Comité de jumelage	3 000 €
Cyclo club Palaisien	100 €
Ensemble orchestral du Palais	2 000 €
Espérance du Palais	1 592 €
FNACA	190 €
Gym Bonne Forme	85 €
Atelier Palaisien	150 €
Rugby Club Palaisien	1 592 €
ACCA	270 €
Société sportive SAP	4 033 €
Tennis Club	1 592 €
Amicale de la Prade	102 €
Amicale des retraités	160 €
Assoc de l'école Maternelle J Giraudoux	200 €
Les petites mains Palaisiennes	102 €
SEC	89 €
Société mycologique du Limousin	121 €
Sté de pêche l'Ablette Palaisienne	100 €
JM France	702 €
Les Briand petits Palaisiens	200 €
Le Palais en fête	1 500 €
Restos du cœur	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Conciliateur de justice	102 €
Mvt contre le racisme et pour l'amitié des peuples	50 €
Secours Populaire	162 €
FNATH	100 €
TOTAL SUBVENTION VOTEE AU BP 2023 (article 6574)	31 204 €

SUBVENTIONS CCAS	Montant
CCAS	45 000 €
CCAS - REPAS A DOMICILE	1 000 €
TOTAL SUBVENTION VOTEE AU 2023 (article 657362)	46 000 €

DELIBERATION N°39/2023

Convention avec les groupes scolaires dans le cadre de la subvention allouée pour les transports scolaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 avril 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Corinne JUST.

La commune participe depuis plusieurs années au financement des déplacements liés aux sorties par le biais d'une subvention.

Les conventions avec les écoles ont expiré en 2022, la durée de validité étant de 3 ans.

Afin de ne pas empêcher les écoles de pouvoir bénéficier des transports, il est proposé de voter à nouveau ces conventions, selon les mêmes modalités que sur la période 2019-2022, pour une période de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations des groupes scolaires dénommés :

- OCCE Groupe scolaire Aristide Briand
- OCCE école maternelle Jean Giraudoux
- Les Dauphins - école élémentaire Jean Giraudoux
- OCCE Jules Ferry

pour le subventionnement des frais de déplacements liés aux sorties scolaires.

DELIBERATION N°40/2023

Subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 avril 2023

Conformément aux conventions avec les associations des groupes scolaires afin de déterminer le subventionnement lié aux frais de déplacements des sorties scolaires.

La commune verse, par enfant, une dotation de base (25€) et une dotation complémentaire (1,50€ pour Jules Ferry, 3,00€ pour Aristide Briand et Jean Giraudoux Maternelle et 4,50€ pour Jean Giraudoux Élémentaire) calculées selon les effectifs connus au 1^{er} janvier de l'année du versement.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les montants maximums des subventions à attribuer pour l'année 2023 aux associations sachant que cette participation pourrait se faire en 2 versements, 1^{ère} moitié après le vote du budget, solde mi-décembre selon le réalisé des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ALLOUER** pour l'année 2023 les subventions maximums aux associations des groupes scolaires selon la répartition, suivante :

- OCCE Groupe scolaire Aristide Briand = 5 376€
- OCCE école maternelle Jean Giraudoux = 1 876€
- Les Dauphins - école élémentaire Jean Giraudoux = 3 510€
- OCCE Jules Ferry = 3 895€

pour le subventionnement des frais de déplacements liés aux sorties scolaires.

- **DIRE** que le versement de ces subventions interviendra en 2 fois :

- 1^{ère} moitié du montant maximum dès le vote du budget.
- Solde en décembre selon justificatif des dépenses annuelles 2023 fourni par les écoles.

DELIBERATION N°41/2023

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 avril 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Christophe BARBE

Pour rappel, en cessions nous avons eu une vente d'un terrain à Monsieur DE WEYER pour un montant de 1344€ sur Vert Vallon. Ce point avait été présenté en commission.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2022.

DELIBERATION N°42/2023

Convention avec Limoges Métropole – prestation de services pour la défense extérieure contre l'incendie

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 avril 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Monsieur Christophe BARBE explique au Conseil Municipal qu'une convention entre la commune du Palais-sur-Vienne et la Communauté Urbaine Limoges Métropole a été établie afin que le service des eaux continue à procéder à la surveillance et l'entretien du réseau permettant la défense extérieure contre l'incendie, sous la responsabilité et à la charge de la Commune, puisqu'il s'agit d'un pouvoir de police du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services pour la défense extérieure contre l'incendie ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

DELIBERATION N°43/2023

Convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne – année 2023

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 avril 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

La commune n'ayant pas de fourrière, il est envisageable de confier cette mission à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne qui remplirait les fonctions afférentes à la fourrière communale.

Conformément aux termes de la convention, le coût pour l'année 2023 serait de 0,98 € par habitant soit une adhésion de 5 944.68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2023, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

DELIBERATION N°44/2023

Adhésion ludothèque « La Marelle Limousine »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 avril 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Corinne JUST.

L'accueil de Loisirs fait appel à la Ludothèque La Marelle Limousine pour des interventions notamment lors des vacances scolaires. Cette structure intervient selon la thématique envisagée par l'ALSH et propose aux enfants des jeux de société, des grands jeux dans un objectif ludique et pédagogique.

Cette adhésion annuelle s'élève à 50 €. Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** l'adhésion annuelle de 50 € à la Ludothèque La Marelle Limousine.

DELIBERATION N°45/2023

Adhésion au CRAL (Centre Ressource des Accueils de Loisirs)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 avril 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Corinne JUST.

Le CRAL a pour mission de favoriser le développement qualitatif des accueils de loisirs dans les domaines éducatifs, pédagogiques, organisationnels et méthodologiques et de mutualiser les moyens et les compétences des ALSH.

L'adhésion annuelle permet à l'ALSH d'accéder à des malles pédagogiques, de bénéficier d'informations et formations professionnelles. Cette adhésion s'élève à 65 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** l'adhésion annuelle de 65 € au Centre Ressource des Accueils de Loisirs.

DELIBERATION N°46/2023

Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires d'été 2023 et les mercredis 2023

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 avril 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Corinne JUST.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le code général de la Fonction Publique article L.332-23 2° qui permet aux Collectivités et les établissements publics en relevant, de créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, Considérant la modification des plannings des agents de la Collectivité,

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant les vacances d'été 2023 et les mercredis de l'année 2023, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

PERIODES	DIRECTEUR	ANIMATEURS	STAGIAIRES
Du 01.06.2023 au 01.09.2023	2		
Du 10.07.2023 au 04.08.2023		8	3
Du 07.08.2023 au 01.09.2023	2	8	2
Du 23.10.2023 au 03.11.2023	2	8	2
Du 25.12.2023 au 05.01.2024	2	8	2

PERIODES	DIRECTEUR	ANIMATEURS	STAGIAIRES
Les mercredis du 15.04.2023 au 31.12.2023	2	2	2

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Directeur titulaire du BAFD ou équivalent :

Journée complète : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice 404

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice 404

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Stage pratique pour le BAFA (15 jours)

Forfait : 25 %^e du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION N°47/2023

Fournitures d'articles d'habillement – Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre les communes intéressées et Limoges Métropole (coordonnateur) – Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 avril 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'habillement se termine le 03 décembre 2023.

Après analyse de leurs besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient utiliser ce marché : Boisseuil, Couzeix, Isle, Le Vigen, Panazol, Saint Gence, Saint Just le Martel et Verneuil sur Vienne.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP), avec les 9 communes précitées, dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel serait donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gérerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Cette consultation fera l'objet d'un allotissement couvrant les besoins suivants (la liste n'étant pas exhaustive) : les tenues de travail ; les chaussures et bottes ; les vêtements d'images ; les articles spécifiques ; les tenues de travail de cuisine ; les uniformes de police municipale et d'agent de surveillance de la voie publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance, et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Ces accords-cadres seront conclus pour une durée de quatre ans à compter de leur date de notification.

Pour l'ensemble des lots, le coût pour la commune du Palais sur Vienne serait estimé annuellement à 7000 € HT.

Au regard des montants précités et en raison de la forme et du type de marché retenu, cet accord-cadre serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2123-1 et L.2124-1 à L.2124-4, ainsi que des articles R.2121-1 à R.2121-9 du CCP.

Où ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- AUTORISER Monsieur le Maire du palais sur Vienne à signer avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole et les communes de Boisseuil, Couzeix, Isle, Le Vigen, Panazol, Saint Gence, Saint Just le Martel et Verneuil sur Vienne, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de marchés concernant la fourniture d'articles d'habillement, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du CCP ;
- AUTORISER Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en qualité de coordonnateur, si le groupement est régulièrement constitué, à lancer la consultation précitée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture d'articles de protection individuelle ;
- DE CONFIER au représentant de la Communauté Urbaine Limoges Métropole le rôle de coordonnateur ainsi que la gestion de la procédure et la signature des marchés au nom du groupement susvisé ;
- D'IMPUTER le Président à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'accords-cadres dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- IMPUTER les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune du Palais sur Vienne.

DELIBERATION N°48/2023

Convention pour la production et la livraison de repas à destination de la Commune de Bonnac la Côte

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 avril 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Denis LIMOUSIN

Juste une question, par rapport au prix de revient du repas ?

Fabien HUSSON

C'est le coût exact, le coût de revient est celui de vente.

La collectivité a été sollicitée par la Commune de Bonnac-la-Côte dans le cadre de la production et de la livraison de repas en cas d'absence de leur cuisinier.

La production porte sur la fourniture d'un repas composé d'une entrée, d'un plat (viande/poisson/œufs) avec un légume, d'un fromage ou laitage, d'un dessert et d'un petit pain.

Le transport est assuré par le Service de la Cuisine Centrale.

Il est proposé de fixer le prix unitaire du repas à la Commune de Bonnac-la-Côte à 6,73 euros toutes taxes comprises et d'ajouter un montant forfaitaire de livraison journalière de 39,90 euros toutes taxes comprises.

Cette convention prendra effet après signature d'une convention entre la Ville du Palais-sur-Vienne et la Commune de Bonnac-la-Côte selon les modalités indiquées dans la convention ci-jointe.

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Bonnac-la-Côte selon les termes de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Bonnac-la-Côte.
- **FIXER** le coût unitaire du repas à 6,73 euros toutes taxes comprises et d'ajouter un montant forfaitaire de livraison journalière de 39,90 euros toutes taxes comprises pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

DELIBERATION N°49/2023

Motion contre la réforme des retraites

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 avril 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 avril 2023

Christophe BARBE

Il vous est proposé ce soir une motion contre le projet de réforme des retraites. Cette motion a été partagée avec tous les élus de gauche et notamment avec le groupe Ensemble pour le Palais. Je vais vous proposer la lecture de cette motion.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal une motion contre le projet de réforme des retraites.

Considérant que le gouvernement a utilisé un projet de loi de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour réformer le système de retraite et repousser l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans, et non une procédure législative dite « Ordinaire »,

Considérant que, dans l'histoire de notre pays, jamais aucune réforme des retraites n'a été adoptée avec le recours à l'article 49 alinéa 3 après avoir été précédée d'une restriction des débats dans le temps avec l'application de l'article 47-1 de la Constitution, et une pratique excessive du vote bloqué, alors qu'aucun impératif urgent ne justifiait cette utilisation, si ce n'est l'opportunité politique de limiter les débats parlementaires,

Considérant que le gouvernement a fait le choix de fournir des informations insincères au Parlement, ne permettant pas la clarté et la sincérité des débats parlementaires,

Considérant que la démocratie n'a pu s'exercer pleinement, nous encourageons la mise en place d'un Référendum d'Initiative Partagée,

Considérant que le Conseil d'Orientation des Retraites, dans son rapport annuel de septembre 2022, précise que « les résultats de ce rapport ne valident pas le bien-fondé des discours qui mettent en avant l'idée d'une dynamique non contrôlée des dépenses de retraites »,

Considérant que les conséquences les plus négatives de ce projet de loi injuste porteront sur les carrières les plus modestes, les ouvriers, les professions intermédiaires, qui en moyenne, entrent dans la vie active plus tôt que le reste de la population, ainsi que les femmes qui réunissent moins de trimestres validés que les hommes,

Considérant que le CAC 40 affiche 174 milliards de bénéfices, il est nécessaire d'aller vers la taxation de ces superprofits, que de demander, encore et toujours plus d'efforts aux Palaisiennes et Palaisiens,

Considérant eu égard au taux de chômage élevé des salariés âgés, ce projet risque d'accroître le nombre de seniors sans activité, reportant ainsi le financement de leurs ressources sur le budget de l'assurance chômage et du RSA,

Considérant que la Ville du Palais sur Vienne emploie plus de 90 agents publics (titulaires et contractuels) qui vont être impactés par la réforme, sans prise en compte de la pénibilité de nombre de métiers des agents de terrain,

Considérant que toutes les organisations syndicales représentatives des salariés ont fait savoir leur désaccord total avec ce projet de réforme,

Considérant l'importance de ce sujet sur la vie quotidienne des Palaisiennes, et des Palaisiens,

Considérant les nombreuses journées de mobilisation intersyndicales contre la réforme, avec des records de participation dans toute la France, et en particulier à Limoges, montrant que ce sujet est d'intérêt aussi bien local que national,

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville du Palais sur Vienne, réuni en séance le 06 avril 2023 :

- Demande au Gouvernement de retirer la réforme qu'il a engagée visant à porter à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite,
- Demande au gouvernement d'engager avec les organisations syndicales une véritable concertation visant **à protéger et à améliorer notre système de retraite par répartition par des mesures de progrès et de partage des richesses.**

Sylvain BONGRAND

Il n'y a pas de soucis sur la proposition de la motion, je rajouterai juste deux choses. Au niveau des syndicats, je pense qu'il faudrait quand même rajouter les syndicats étudiants car ces derniers sont également dans la lutte et présents aussi. Je sais que l'intersyndical Haute-Vienne FSE est aussi présent à nos côtés donc c'est bien de les rajouter. Il y a le contexte de la réforme des retraites mais il y a aussi ce que nous voulons demain. Vous pouvez rajouter un ou deux amendements sur comment aller chercher un

avenir meilleur. A un moment donné, le seul argument est « il n'y a plus d'argent » donc je voulais rajouter « Considérant que le CAC 40 affiche 174 milliards de bénéfices, il est nécessaire d'aller vers la taxation de ces superprofits, que de demander, encore et toujours plus d'efforts aux Palaisiennes et Palaisiens ». Est-ce que nous ne pourrions pas également ajouter « Considérant que le Gouvernement ne veut pas laisser la démocratie s'exercer pleinement, nous encourageons la mise en place d'un Référendum d'Initiative Partagée ». Voilà les deux amendements que je souhaitais rajouter, à voir si cela peut être une plus-value pour tout le monde.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce que quelqu'un voit une objection à rajouter ces deux points ?

Denis LIMOUSIN

Je suis assez d'accord notamment sur le référendum qui me paraît un outil nécessaire pour pouvoir faire valoir ce que pense le peuple et le questionner. La tournure, telle qu'elle est présentée, me paraît très bien faite.

Monsieur le Maire

Je suis assez favorable, il faut aller chercher l'argent où il est. Jusque là nous avons le plus riche du monde, maintenant nous avons les deux plus riches du monde en France et nous demandons aux Français de travailler deux ans de plus. Je considère cela anormal et injuste. Puisque la situation paraît bloquée, effectivement faire en sorte qu'il puisse y avoir un référendum me paraît une option qui permettrait peut-être d'en sortir. Encore une fois, pour faire le référendum, il faudra aller les chercher et il faudra plus de 4,5 millions de signatures. Nous allons voir la réponse du Conseil Constitutionnel, d'abord à la constitutionnalité de la loi puisqu'il y a eu l'utilisation de cavaliers législatifs qui semblent inopportuns et lancer cette possibilité d'avoir un référendum en espérant que cette initiative populaire et citoyenne ne tombe pas dans l'oubli comme la pétition visant à supprimer les nouveaux voltigeurs, l'équipe des BRAV-M qui commettent quelques violences policières.

Thierry LORCIN

Si jamais la motion était acceptée est-ce que le projet de loi serait suspensif ?

Monsieur le Maire

Dès lors qu'un référendum est organisé, en bonne et due forme, si les citoyens en grande majorité disent non, ça sera non. Si le Conseil Constitutionnel se prononce en deux temps, cela ne peut pas être suspensif. S'ils se prononcent d'abord sur le cas législatif mais que le reste est considéré comme constitutionnel, le Gouvernement peut se dépêcher de prendre un décret pour que la loi s'applique dès le mois de septembre. Si le Conseil Constitutionnel se prononce sur le référendum dans le même compte-rendu, a priori cela peut être suspensif. Cela est une question de calendrier.

Denis LIMOUSIN

La remarque est intéressante. Compte-tenu du positionnement des français de façon très importante contre cette réforme, je pense qu'un référendum aurait un résultat tout à fait intéressant pour se séparer de cette réforme que je considère infame. J'en profite aussi pour dire que j'ai apprécié le fait que la commune du Palais-sur-Vienne se soit engagée dans la lutte contre cette réforme par le biais d'une double fermeture de Mairie, ce qui a permis d'ailleurs à certains employés de pouvoir participer aux manifestations. C'est un geste et un acte politique de gauche que je tenais à souligner.

Monsieur le Maire

Je te remercie. Avez-vous d'autres remarques sur cette motion ? Motion votée à l'unanimité. Nous en avons terminé. Merci encore à toutes et tous de votre présence ce soir.

Fin de la séance à 19h30.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

**SIGNATURES POUR
APPROBATION
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2023**

Signature de Monsieur le Maire

Signature du Secrétaire de séance

